

STOCAMINE

RAPPEL DES FAITS



1997
5 fév

L'État autorise le stockage de déchets en couches géologiques profondes pour une durée de 30 ans. La réversibilité complète de l'activité est inscrite dans l'arrêté initial d'autorisation. La stabilité de la mine et la sécurité du site sont garanties.

Un incendie se déclare dans le bloc 15. Ce dernier signera la fin de l'exploitation du site, engendrant 30 000 tonnes de sels contaminés en plus des 44 000 tonnes qui y avaient été entreposées.

2002
sep



Un amendement à l'article L.515-7 du code de l'environnement vient modifier les conditions d'enfouissement définitif en ajoutant « si l'exploitation de déchets a cessé depuis au moins un an » (jusqu'à était inscrite une période probatoire de 25 années avant tout enfouissement définitif). Amendement efficace pour contourner la réversibilité de l'arrêté initial.



2004

Le préfet du Haut-Rhin rend un arrêté d'enfouissement définitif qui, contesté devant les juridictions, sera annulé sans possibilité de régularisation par la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 15 octobre 2021 pour défaut de garanties et de capacités financières. Le Ministère de l'Écologie et la société MDPa se pourvoient en cassation devant le Conseil d'État (procédure toujours en cours).

2017
23 mar



Durant les débats de la loi de finance 2022, un amendement permettant le stockage pour une durée illimitée ainsi que la présomption selon laquelle « les garanties financières exigées pour une telle opération sont réputées apportées par l'État » est une nouvelle tentative de contourner la réglementation (ici même une décision de justice).



2021
28 déc

Le Conseil constitutionnel censure cet amendement (décision n°2021-833 DC du 28 déc 2021).

Le préfet met en demeure la société MDPa pour que cette dernière régularise la situation administrative des mesures conservatoires qui sont en fait des prescriptions de mise en place des barrières de confinement et de remblayage des galeries, ce qui venait d'être annulé par la CAA de Nancy.

2022
28 jan



Cet arrêté a été suspendu par le Tribunal administratif de Strasbourg qui a considéré que les mesures conservatoires étaient en réalité des mesures définitives et irréversibles. Le Ministère s'est pourvu en cassation (procédure en cours)



2022
25 mai